

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi vingt sept décembre à seize heures et trente minutes sur convocation en date du jeudi dix neuf décembre deux mil vingt quatre, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard par Mr PAYET Alex, Mme VOLTAIRE Marie Geneviève par Mr ABLANCOURT Ludovic, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Mr VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, Mr IBAO Jean Hugues par Mme DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient absents : M.M. JACALAS Fabienne Marie Stellie, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MOULOUMA Marie Pierre a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

AFFAIRE

INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION

N°091/CM/2024/27/12	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024
N°092/CM/2024/27/12	Décision Modificative (DM) n°4 au budget principal
N°093/CM/2024/27/12	Affectation des résultats 2023 – Budget principal – Modification du report des restes à réaliser de la section d'investissement
N°094/CM/2024/27/12	Communication au Conseil du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 31/10/2024 et de la réponse de la ville
N°095/CM/2024/27/12	Solidarité avec Mayotte suite au désastre provoqué par le «Cyclone Tropical Intense CHIDO» le 14 décembre 2024
N°096/CM/2024/27/12	Ouverture anticipée de crédits - Investissement sur l'exercice 2025
N°097/CM/2024/27/12	Avance de subvention à la Caisse des Écoles pour l'année 2025
N°098/CM/2024/27/12	Avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour l'année 2025
N°099/CM/2024/27/12	Avance de subvention aux associations pour l'année 2025
N°100/CM/2024/27/12	INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°101/CM/2024/27/12	Programme national "Design des Territoires" – Résidence d'artistes à Sainte-Rose
N°102/CM/2024/27/12	Rétrocession de biens communaux
N°103/CM/2024/27/12	Constitution d'une servitude de passage sur un foncier communal
N°104/CM/2024/27/12	«Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation pour l'année 2022
N°105/CM/2024/27/12	Modification de la délibération N°089/CM/2017/28/12/06 – Rectification d'une incohérence dans la longueur des embarcations
N°106/CM/2024/27/12	Sortie de l'actif des véhicules communaux
N°107/CM/2024/27/12	Modification du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours adopté par délibération N°83/CM/2016/28/09/05
N°108/CM/2024/27/12	ZAC CENTRE-VILLE SAINTE-ROSE – Approbation du CRAC 2023 et de l'avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement

- N°109/CM/2024/27/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Année 2025
- N°110/CM/2024/27/12 Renouvellement de la convention de mission d'accompagnement avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Année 2025
- N°111/CM/2024/27/12 Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)
- N°112/CM/2024/27/12 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents
- N°113/CM/2024/27/12 Création du poste de référent de port – Emploi permanent
- N°114/CM/2024/27/12 Création du poste chargé de communication – Emploi permanent

AFFAIRE N°091/CM/2024/27/12**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative.

Au niveau de la section de fonctionnement, il convient de faire les ajustements suivants :

En dépenses

- Ajustement des charges à caractères générales (011) : **+ 460 000,00 €.**

Cet ajustement vient prendre en compte différents paramètres :

- Inflation générale des prix ;

- Augmentation des charges de gestion courante (EDF, assurance,...) ;

- Prise en charge des frais liés à l'illumination festive 2024 ;

- Frais liés aux diverses manifestations (20 décembre, inauguration du tennis Padel et de la Piscine,...).

- Ajustement des autres charges gestion courante (chapitre 65) : **+ 230 000,00 €.**

Cet ajustement vient prendre en compte différents paramètres :

- Les chèques carburant pour un total de 80 000,00 €, conformément à la réglementation budgétaire de la M57, la nature de cette dépense est au chapitre 65 ;

- Les bourses ambition/jeunesse : 10 089,00 € ;

- Les bourses de voyage (collège et lycée) : 9 800,00 €.

- Ajustement des charges exceptionnelles (chapitre 67) : **- 360 000,00 €**

Ce montant sera ajusté afin de procéder à l'équilibre dépenses / recettes.

- Ajustement du virement à la section d'investissement afin de procéder à l'équilibre dépenses / recettes (chapitre 023) : **- 330 000,00 €.**

En recette de fonctionnement

Aucune modification n'est apportée en recette de fonctionnement.

Ainsi, celle-ci s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement** :

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	460 000,00 €			
012	Charges de personnel	0,00 €			
65	Autres charges gestion courante	230 000,00 €			
66	Charges financières	0,00 €			
67	Charges exceptionnelles	-360 000,00 €			
68	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	0,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-330 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Au niveau de la section d'investissement, il convient de faire les ajustements suivants :

En dépenses

- Ajustement des crédits du chapitre 21 afin de procéder à l'équilibre général dépenses / recettes : - **330 000,00 €** ;

- Ajustement des crédits du chapitre 23 : - **678 974,57 € ***

En recettes

- Ajustement du chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» à hauteur de - **330 000,00 €**.

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
		0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-330 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			
21	Immobilisation corporelles	-330 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	-678 974,57 €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-1 008 974,57 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-330 000,00 €

(*) Suite au contrôle par la Préfecture du compte administratif 2023 et des restes à réaliser, déclarés via la délibération N°038/CM/2024/26/06, une surévaluation des RAR en recettes a été détectée. Ce montant doit donc être pris en compte :

- Diminution des RAR en dépenses d'investissement à hauteur de 678 974,57€.

De manière cumulée, le budget principal de la commune en prenant en compte le budget primitif et les décisions modificatives 1 à 4 est équilibré de la

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 483 268,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 483 268,12

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°4 au budget principal, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M57 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°007/CM/2024/10/04 pour la reprise anticipée du résultat de 2023 ;

Vu la délibération N°038/CM/2024/26/06 pour l'affectation des résultats de 2023 pour le budget de ville ;

Après avoir voté le Compte administratif de l'exercice 2023 et l'adoption de la décision modificative n°1, l'assemblée délibérante a décidé de l'affectation des résultats concernant le budget principal.

Suite au contrôle par la Préfecture, du compte administratif 2023 et des restes à réaliser déclarés via la délibération N°038/CM/2024/26/06, une surévaluation des RAR a été détectée. Le montant doit donc être corrigé.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Par la présente délibération les restes à réaliser en recettes d'investissement sont modifiés comme suit :

<i>RAR 2023 Recettes Investissement déclarés dans la délibération N°038/CM/2024/26/06</i>	<i>RAR 2023 Recettes Investissement MONTANT CORRIGE</i>
13 360 537,65 €	12 681 563,08 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ne sont pas modifiés et s'élèvent à 7 490 224,84 €.

Le résultat de clôture constaté par la délibération N°038/CM/2024/26/06 reste inchangé et fait apparaître un excédent brut de 655 885,69 €.

Excédent de fonctionnement	2 546 406,61 €
Déficit d'investissement	- 1 890 520,92 €

Le Conseil municipal doit confirmer l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 2 546 406,61 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Affectation du résultat constaté au CA 2023	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	2 546 406,61 €
Besoin de financement de la section Investissement à couvrir	0,00 €
Résultat d'investissement 2023 à affecter en 2024	- 1 890 520,92€
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte R1068)	0,00 €
• Affectation en section de fonctionnement (R002)	2 546 406,61 €
• Inscription du solde d'investissement (D001)	- 1 890 520,92€
Report des RAR :	
• Dépenses de fonctionnement	0,00 €
• Recettes de fonctionnement	0,00 €
• Dépenses d'investissement	7 490 224,84 €
• Recettes d'investissement MODIFIÉES	12 681 563,08 €

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Confirme l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 2 546 406,61 € ;

- Accepte l'affectation suivante :

Affectation du résultat constaté au CA 2023	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	2 546 406,61 €
Besoin de financement de la section Investissement à couvrir	0,00 €
Résultat d'investissement 2023 à affecter en 2024	- 1 890 520,92€
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte R1068)	0,00 €
• Affectation en section de fonctionnement (R002)	2 546 406,61 €
• Inscription du solde d'investissement (D001)	- 1 890 520,92€
Report des RAR :	
• Dépenses de fonctionnement	0,00 €
• Recettes de fonctionnement	0,00 €
• Dépenses d'investissement	7 490 224,84 €
• Recettes d'investissement MODIFIÉES	12 681 563,08 €

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Par mail en date du 31/10/2024, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de la ville au titre des exercices 2017 et suivants.

Dès lors, la présentation du rapport d'observations définitives assorti de la réponse de la ville fait l'objet d'une inscription à la présente séance du Conseil Municipal et a été joint à la convocation adressée dans les délais légaux à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions financières, la communication du rapport aux membres du Conseil municipal donnera lieu à débat.

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception, selon les dispositions de l'article R.241-18 du Code des Juridictions financières.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville ainsi que de la réponse de ville jointe, au titre des exercices 2017 et suivants ainsi que du débat qui en a suivi.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville ainsi que de la réponse de ville jointe, au titre des exercices 2017 et suivants ainsi que du débat qui en a suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Suite au passage du «Cyclone tropical intense, CHIDO» sur MAYOTTE le 14 décembre 2024 et le désastre qui s'en est suivi, la ville de Sainte-Rose souhaite affirmer sa solidarité envers le 101^{ème} Département Français.

Aussi, le Maire propose :

- De libérer une aide exceptionnelle de 5 000,00 €, laquelle sera versée à la Croix Rouge Française, association impliquée au plus près du terrain.

- De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Libère une aide exceptionnelle de 5 000,00 €, laquelle sera versée à la Croix Rouge Française, association impliquée au plus près du terrain.

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la commune, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme»*.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2024	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	1 124 023,03 €	281 005,76 €
21	immobilisations corporelles	1 168 566,61 €	292 141,65 €
23	immobilisations en cours	7 496 242,86 €	1 874 060,72 €
26	Participations et créances rattachées	20 000,00 €	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	20 000,00 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2024	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	1 124 023,03 €	281 005,76 €
21	immobilisations corporelles	1 168 566,61 €	292 141,65 €
23	immobilisations en cours	7 496 242,86 €	1 874 060,72 €
26	Participations et créances rattachées	20 000,00 €	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	20 000,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Afin de permettre à la Caisse des Écoles d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2025.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 462 500 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 462 500 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2025 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 462 500 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2025 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Afin de permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2025.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 92 000 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 92 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 92 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Afin de permettre aux associations (qui ont bénéficié d'une subvention en 2024) d'assurer la prise en charge de leurs dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de leurs octroyer une avance sur la subvention 2025.

Le montant de l'avance sera au maximum de 25 % par rapport à celle votée en 2024. Celle-ci devrait leur permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à leur fonctionnement quotidien. Vous trouverez ci-après le montant maximum des avances consenties par association :

AVANCE SUBVENTIONS 2025		
Libellé tiers	Montant accordé En 2024	Avance de 25 % À verser en 2025
JEUNESSE SPORTIVE SAINTE-ROSIENNE	200000	50 000,00 €
JSSR HANDBALL	65000	16 250,00 €
BASKET CLUB JSSR	8000	2 000,00 €
VELO CLUB DE SAINTE ROSE	8000	2 000,00 €
RIVAGES ET PATRIMONE	6000	1 500,00 €
DYNAMIC CLUB	5000	1 250,00 €
PARER	5000	1 250,00 €
PROVANILLE	4800	1 200,00 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice de 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice de 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de quatre vingt quinze jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 170 106,78 €.

Trois dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS / ORGANISME	COÛTS
BOYER Alice	Aide soignant / IFAS Nord	2 000,00 €
LEICHNIG Raphaël	DAEU A Parcours Métiers du Social / Université de la Réunion	1 195,00 €
BOYER Bruno	Enduit pierre / IMIPIERRE	2 280,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Madame BOYER Alice une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Aide soignant», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Monsieur LEICHNIG Raphaël une aide exceptionnelle de 1 195,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «DAEU A Parcours Métiers du Social», cette somme sera versée à l'intéressé ;

- Monsieur BOYER Bruno une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Enduit pierre», cette somme sera versée à l'organisme de formation : IMIPIERRE.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à :

- Madame BOYER Alice une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Aide soignant», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Monsieur LEICHNIG Raphaël une aide exceptionnelle de 1 195,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «DAEU A Parcours Métiers du Social», cette somme sera versée à l'intéressé ;

- Monsieur BOYER Bruno une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Enduit pierre», cette somme sera versée à l'organisme de formation : IMIPIERRE.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Présentation du dispositif

Le programme national "**Design des Territoires**" est une initiative innovante qui associe résidence artistique, laboratoire d'innovation et bureau d'études pour aborder des problématiques locales à travers des créations artistiques. En 2024, **six communes françaises** ont été sélectionnées pour accueillir ce programme national, dont deux à La Réunion : **Sainte-Rose** et **Le Tampon**.

Cette sélection met en valeur Sainte-Rose dans la promotion, d'une commune à la fois rurale et insulaire, marquée par son patrimoine naturel, agricole et sa situation géographique unique sur l'île de La Réunion.

Environ 18 à 20 % de la population sera concernée par le dispositif la tranche d'âge de 6 à 99 ans.

Objectifs à Sainte-Rose

- Valoriser le patrimoine local à travers des thématiques spécifiques :
 - Volcanisme, mémoire des Jours de Feu, et la coulée de 1977,
 - Mise en valeur de la salle d'exposition dédiée à ces événements historiques,
 - Ateliers avec les écoles.
- Aborder les enjeux des territoires insulaires : gestion des ressources, risques environnementaux, sensibilisation sur le traitement des déchets, prévention des 3E, transmission / mise en valeur des savoirs locaux.
- Impliquer activement la population locale par des collaborations avec les artistes.
- Renforcer l'attractivité culturelle et touristique de Sainte-Rose à travers des œuvres co-crées avec les habitants.

Déroulement du programme

- Durée : Février à juillet 2025
 - Participants : 5 artistes en résidence
 - Activités :
 - Ateliers participatifs avec les habitants, élus, associations et écoles,
 - Création d'œuvres mettant en lumière les spécificités insulaires,
 - Événements publics et expositions pour partager les résultats de la résidence.
- Le volet opérationnel est porté par l'association "**L'Envol**", reconnue pour ses actions en matière de valorisation culturelle et patrimoniale.

Plan de financement

Budget global estimé : 45 348,25 € TTC, réparti comme suit :

Contributions externes :

- Direction des Affaires Culturelles (DAC) :

- Commande DAC R - Ingénierie LVL : 17 848,25 €
- Subvention ENSAD : 27 500,00 €
- Complément DAC : À définir

- Participation de la commune de Sainte-Rose :

- Hébergement des artistes (5 mois) :	18 450,00 €
- Location de véhicules :	3 809,72 €
- Repas de midi :	1 050,00 €
- Total Mairie :	23 309,72 €

La part DAC finance principalement l'ingénierie et la création artistique, tandis que la commune prend en charge les frais logistiques.

Impact attendu pour Sainte-Rose

1 - Rayonnement culturel et médiatique : Sainte-Rose, parmi les six communes françaises choisies, bénéficiera d'une forte visibilité à l'échelle régionale et nationale ;

2 - Valorisation du patrimoine insulaire : Le projet mettra en avant les défis et opportunités spécifiques aux territoires insulaires ;

3 - Attractivité touristique : Les événements et créations attireront des visiteurs, renforçant la notoriété de la commune ;

4 - Engagement citoyen : Les collaborations avec les habitants renforceront le sentiment d'appartenance et d'inclusion.

Analyse des enjeux

Points positifs :

- Opportunité de mettre en lumière le patrimoine et les spécificités locales ;
- Participation active des habitants dans un projet fédérateur ;
- Bénéfices pour l'image de Sainte-Rose en tant que commune innovante et engagée.

Le programme associe des partenaires stratégiques tels que la DACOI (Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien), l'ENSAD (École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs), qui mobilise des artistes réunionnais et nationaux formés dans cet établissement, et l'association L'Envol, responsable de la partie opérationnelle.

En s'inscrivant dans un projet national, cette initiative permet à Sainte-Rose de promouvoir son patrimoine unique tout en valorisant les talents locaux et en renforçant son attractivité sur les scènes culturelle et touristique.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de l'opération «Design des Territoires» ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise en œuvre de l'opération «Design des Territoires» ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°102/2024/27/12
OBJET : Rétrocession de biens communaux

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 974-219740198-20241227-PVCM27122024-DE



Le Maire rappelle que depuis 2018, les démarches de «Réalisation des actifs de la Ville» et de «Rétrocession de biens communaux» ont été initiées.

Pour rappel, la Ville dispose en son patrimoine de nombreux biens sans intérêt significatif.

Il convient de les vendre afin que cette réalisation serve la stratégie de développement de la ville.

Ainsi, la Ville poursuit cette démarche et le Maire propose au Conseil municipal la cession de quatre immeubles nus contigus suivants, situés au lieu-dit La Source à Bois-Blanc :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACES	ACQUÉREUR	PRIX (DOMAINES)
AX 497	517 m2	VIENNE Yannick Jean René	47 000,00 €
AX 498	500 m2	VIENNE Yannick Jean René	19 000,00 €
AX 499	320 m2	VIENNE Yannick Jean René	4 200,00 €
AX 500	400 m2	VIENNE Yannick Jean René	10 500,00 €

Le Maire propose de baisser de 10 % le montant de chacune de ces ventes par rapport aux prix des Domaines comme l'y autorisent les textes :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACES	ACQUÉREUR	PRIX DE VENTE
AX 497	517 m2	VIENNE Yannick Jean René	42 300,00 €
AX 498	500 m2	VIENNE Yannick Jean René	17 100,00 €
AX 499	320 m2	VIENNE Yannick Jean René	3 780,00 €
AX 500	400 m2	VIENNE Yannick Jean René	9 450,00 €

Il est précisé que l'acquéreur disposera d'un délai de cinq ans maximum pour s'en acquitter, à compter de la signature de l'acte authentique, avec une inscription du privilège de vendeur.

Le Maire propose au Conseil :

- De mettre en vente les immeubles nus conformément au tableau supra ;
- De l'autoriser à baisser de 10 % le montant de chacune de ces ventes par rapport aux prix des Domaines comme l'y autorisent les textes, et d'approuver les ventes ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tous actes ou documents y afférents.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Met en vente les immeubles nus conformément au tableau supra ;
- Autorise le Maire à baisser de 10 % le montant de chacune de ces ventes par rapport aux prix des Domaines comme l'y autorisent les textes, et d'approuver les ventes ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous actes ou documents y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

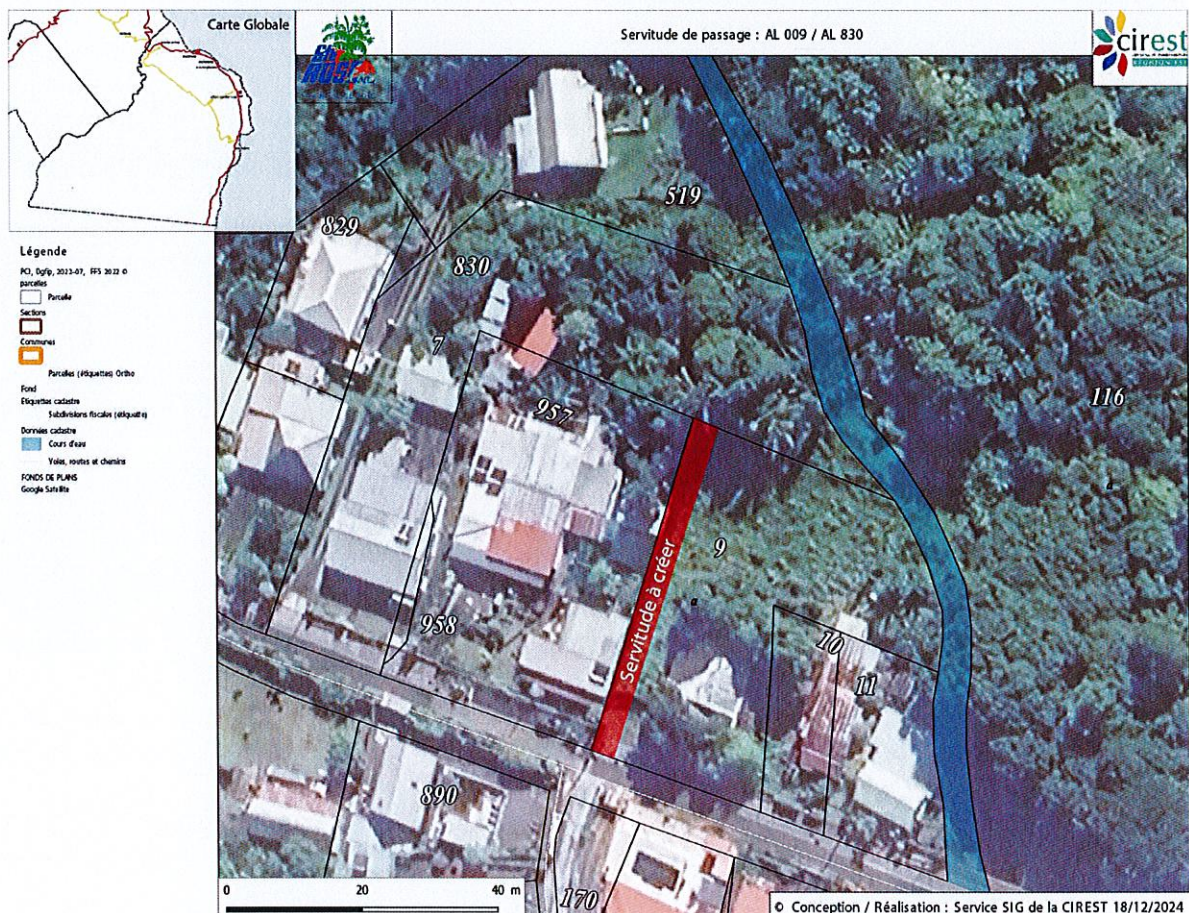
AFFAIRE N°103/2024/27/12**OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur u** ID : 974-219740198-20241227-PVCM27122024-DE

Le Maire informe le Conseil que suivant courrier en date du 22 novembre 2024, le propriétaire de la parcelle située sur la commune de Sainte-Rose, cadastrée section AL numéro 830 a sollicité la ville en vue de la constitution d'une servitude de passage afin de permettre un meilleur accès à sa propriété.

Le Maire propose au Conseil de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de la parcelle AL numéro 830, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de largeur de 3,50 mètres à prendre sur la parcelle AL numéro 9 tout le long de sa borne Nord, jusqu'à l'entrée sur la parcelle AL numéro 830.

- Fonds servant : AL numéro 9
- Fonds dominant : AL numéro 830



Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de la parcelle AL numéro 830, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

- Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de largeur de 3,50 mètres à prendre sur la parcelle AL numéro 9 tout le long de sa borne Nord, jusqu'à l'entrée sur la parcelle AL numéro 830.

- Autorise le Maire à signer tous actes ou documents y afférents.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Portuaire en date du 6 octobre 2017, il a été adopté une grille tarifaire pour les amodiataires du Port Abri Pêche de la Marine.

1 - PROFESSIONNELS ET RETRAITÉS PROFESSIONNELS

DESIGNATION	PROPOSITION
Barques traditionnelles ≤ 6m et bateaux de pêche professionnels et navires à usage touristique et commercial	200 € / an
Bateaux de pêche professionnels et navires À usage touristique et commercial	400 € / an

2 - PLAISANCIERS

DESIGNATION		PROPOSITION
Embarcation traditionnnelle jusqu'à 6m (Loup de mer)		300 € / an
Baracouda		400 € / an
Bateaux (largeur ≥ 2m)	0 > 6m	500 € / an
	6 > 7m	700 € / an
	7 > 8,10m	800 € / an

Pour les embarcations ≥ 8,10m l'avis du Conseil Portuaire est sollicité.

Compte tenu du taux élevé d'inflation en 2022 (3,7 % à La Réunion) et afin d'aider les pêcheurs à faire face aux difficultés financières rencontrées, le Maire propose au Conseil municipal la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour l'année 2022.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour l'année 2022.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°105/2024/27/12
OBJET : Modification de la délibération N°089/CM/2017/28/12/06 – Rectification
d'une incohérence dans la longueur des embarcations

Envoyé en préfecture le 02/01/2025
 Reçu en préfecture le 02/01/2025
 Publié le 02/01/2025
 ID : 974-219740198-20241227-PVCM27122024-DE

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Portuaire en date du 6 octobre 2017, il a été adopté une grille tarifaire pour les amodiataires du Port Abri Pêche de la Marine.

1 - PROFESSIONNELS ET RETRAITÉS PROFESSIONNELS

DESIGNATION	PROPOSITION
Barques traditionnelles ≤ 6m et bateaux de pêche professionnels et navires à usage touristique et commercial	200 € / an
Bateaux de pêche professionnels et navires À usage touristique et commercial	400 € / an

2 - PLAISANCIERS

DESIGNATION		PROPOSITION
Embarcation traditionnelle jusqu'à 6m (Loup de mer)		300 € / an
Baracouda		400 € / an
Bateaux (largeur ≥ 2m)	0 > 6m	500 € / an
	6 > 7m	700 € / an
	7 > 8.10m	800 € / an

Pour les embarcations ≥ 8,10m l'avis du Conseil Portuaire est sollicité.

Il convient à ce jour de rectifier une incohérence dans la longueur des embarcations, dans la grille tarifaire des «Plaisanciers» :

DESIGNATION		PROPOSITION
Embarcation traditionnelle jusqu'à 6m (Loup de mer)		300 € / an
Baracouda		400 € / an
Bateaux (largeur ≥ 2m)	0 > 6m	500 € / an
	6 > 7m	700 € / an
	+ 7m	800 € / an

Pour les embarcations de + 7m, l'avis du Conseil Portuaire est sollicité.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Rectifie une incohérence dans la longueur des embarcations, dans la grille tarifaire des «Plaisanciers» :

DESIGNATION		PROPOSITION
Embarcation traditionnelle jusqu'à 6m (Loup de mer)		300 € / an
Baracouda		400 € / an
Bateaux (largeur ≥ 2m)	0 > 6m	500 € / an
	6 > 7m	700 € / an
	+ 7m	800 € / an

Pour les embarcations de + 7m, l'avis du Conseil Portuaire est sollicité.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine pour tenir compte des entrées et sorties des véhicules de la flotte automobile.

Et comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules du garage municipal doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent exorbitants.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Véhicule immatriculé : BF-965-AX
Marque : RENAULT
Catégorie : KANGOO
Date de mise en circulation : 21/12/2010
Kilométrage : 292 000 km
- Véhicule immatriculé : CT-127-SH
Marque : NISSAN
Genre : CABSTAR
Date de mise en circulation : 15/05/2013
Kilométrage : 150 000 km
- Véhicule immatriculé : CT-128-SH
Marque : NISSAN
Genre : CABSTAR
Date de mise en circulation : 15/05/2013
Kilométrage : 137 000 km
- Véhicule immatriculé : CT-957-RQ
Marque : PEUGEOT
Genre : EXPERT
Date de mise en circulation : 14/05/2013
Kilométrage : 194 000 km

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

- 1) De mettre en vente les véhicules dont la liste figurant ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Et de mettre au rebus et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Met en vente les véhicules dont la liste figurant ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Et met au rebus et détruit les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) Les retire de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 974-219740198-20241227-PVCM27122024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réactualiser le document validé par délibération du conseil le 28 septembre 2016.

Conformément à l'article D.322-16 du Code du Sport, le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification de l'intervention des secours.

Ce document a pour objectifs :

- De prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les modalités internes et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine municipale afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lu par tous les usagers. Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

Vous trouverez en annexe de ce présent rapport le document détaillé.

Il est demandé Conseil municipal : :

- D'approuver les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) de la piscine municipale située au N°4, Avenue Nelson Mandela – 97439 SAINTE-ROSE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) de la piscine municipale située au N°4, Avenue Nelson Mandela – 97439 SAINTE-ROSE ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La ZAC Centre-ville Sainte-Rose (1^{ère} tranche) a été créée par la Commune de Sainte-Rose en 2003, le dossier de réalisation a été approuvé en 2005, la maîtrise foncière assurée avec l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) en 2006 et le PLU, modifié en 2006.

La commune a choisi la SEDRE comme concessionnaire d'aménagement et signé une convention de concession en février 2008.

À travers l'objectif général de mettre en œuvre l'extension du centre-ville de Sainte-Rose, les missions de la SEDRE sont principalement :

- D'acquérir les terrains ;
- De procéder à toutes les études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- De réaliser les équipements concourant à l'aménagement global de la ZAC ;
- De céder les terrains aménagés ;
- D'assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le CRAC 2023 a pour objets de présenter :

- Les réalisations de l'année 2023 ;
- Le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie globaux actualisés ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération à compter de 2024.

A ce titre, le CRAC 2023 dégage principalement les éléments suivants :

En termes de **réalisations de l'année 2023** :

En dépenses

L'année 2023 a été marquée par :

- Les travaux de préparation du terrain d'assiette du centre commercial,
- Des honoraires d'études (notamment entrée de ZAC et inventaire faune/flore).

En recettes

L'année 2023 a été marquée par :

- La vente du dernier lot individuel du secteur Sud (lot 14),
- La commercialisation de l'emprise foncière du gymnase,
- La cession de l'îlot H6 à la SEDRE.

Sur le plan financier, l'opération se présente comme suit :

- Au 31 décembre 2023, des **dépenses** d'un montant de **8 738 985 € HT** liées en grande majorité (64 %) aux travaux, et (17 %) aux acquisitions. Le reste se décline en études (géomètre, maîtrise d'œuvre urbaine, géotechnique), en honoraires de la SEDRE et en frais financiers d'emprunt ;

- Au 31 décembre 2023, des **recettes** d'un montant correspondant principalement (40 %) aux subventions apportées par l'Etat et la Région, ainsi qu'aux cessions foncières (ilot commercial et parcelles individuelles) à hauteur de 41 % ;

- Une **trésorerie** d'opération positive de **1 700 633 €** liée aux emprunts contractés sur la ZAC ;

- Au **bilan financier prévisionnel actualisé**, le montant des dépenses et celui des recettes, s'élève à **14 206 765 € HT** (soit une augmentation de 8 % par rapport au CRAC 2022, liée à l'augmentation du montant prévisionnel des travaux relatifs au secteur Sud, à la suite d'une actualisation effectuée par le maître d'œuvre, ainsi qu'à une augmentation des frais financiers sur emprunts consécutive au report de la date de remboursement du dernier prêt CDC au 28/02/2028 ;

- La **participation communale** reste inchangée par rapport au CRAC 2022 approuvé.

Pour rappel, les enjeux financiers majeurs de la ZAC dépendent principalement :

- De la **maîtrise des dépenses**, notamment des travaux d'aménagement qui représentent 67 % du montant total des dépenses ;

- De la poursuite de la **commercialisation** du foncier aménagé correspondant au programme envisagé ;

- De la **mobilisation des subventions et participations**, notamment du FRAFU.

Concernant les **perspectives** à compter du 01/01/2024 :

Pendant les années **2024 et 2025**, il conviendra :

- D'actualiser le programme du secteur Sud et d'obtenir des autorisations réglementaires (arrêté modificatif au titre du Code de l'Environnement) en découlant ;

- D'acter, avec la DEAL, le maintien des montants de subventions FRAFU (775 000 € pour le FRAFU primaire et 3 100 000 € pour le nouveau FRAFU secondaire) ;

- De mobiliser des participations ou subventions complémentaires auprès de financeurs potentiels ;

- De lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour les missions de conception et de suivi des travaux du secteur Sud ;

- De lancer une consultation de travaux pour l'aménagement du secteur Sud ;

- D'acter la commercialisation en cours sur le secteur Nord (compromis et actes de vente) pour l'ilot H1 ;

Pendant les années **2026 à 2028**, il conviendra :

- De réceptionner l'ensemble des travaux d'aménagement du secteur Sud ;

- De finaliser la commercialisation de l'ilot H6 et du reliquat de l'ilot H7 (secteur Nord) ;

- De commercialiser l'ensemble des terrains du secteur Sud.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal :

- De délibérer sur le CRAC 2023 joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver le CRAC 2023 de la ZAC Centre-ville ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 14 206 765 € HT, et une participation communale inchangée de 1 164 669 € HT ;
- De délibérer sur l'avenant n°10 à la concession d'aménagement du 14/02/2018 joint en annexe au présent rapport ;
- D'approuver l'avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement du 14/02/2008 :
 - Reprenant le bilan financier prévisionnel de l'opération sur la base du CRAC 2023 ;
 - Actualisant le montant des charges de l'aménageur ;
 - Actualisant l'annexe 2 «principe de répartition des risques» sur la base du CRAC 2023 approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Délibère sur le CRAC 2023 joint en annexe au présent rapport ;
- Approuve le CRAC 2023 de la ZAC Centre-ville ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 14 206 765 € HT, et une participation communale inchangée de 1 164 669 € HT ;
- Délibère sur l'avenant n°10 à la concession d'aménagement du 14/02/2018 joint en annexe au présent rapport ;
- Approuve l'avenant n°10 à la convention de concession d'aménagement du 14/02/2008 :
 - Reprenant le bilan financier prévisionnel de l'opération sur la base du CRAC 2023 ;
 - Actualisant le montant des charges de l'aménageur ;
 - Actualisant l'annexe 2 «principe de répartition des risques» sur la base du CRAC 2023 approuvé par le Conseil municipal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE mettra à disposition de la commune l'un des ses architectes-conseillers sur l'équivalent de onze demi-journées de travail sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 1 633,00 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2025 (118 €), soit un montant total de 1 751,00 €.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE pour l'année 2025 ;

2) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement (particuliers) avec le CAUE pour l'année 2025 ;

2) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des administrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou encore d'améliorer leur logement actuel dans les domaines suivants :

- Les financements : aides et subventions, prêt épargne logement, prêts immobiliers, Action logement, plans de financement ;
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers ;
- Les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt ;
- L'urbanisme : réglementation et procédures à suivre ;
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation ;
- La copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété ;
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : prêts et autres aides.

Les diagnostics financiers et les plans de financement seront réalisés à l'aide du logiciel ADILOPTI dont disposent les ADIL.

L'ADIL mettra à disposition de la commune de Sainte-Rose l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil. Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission sous forme de permanence régulière en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3 138,30 € sera versée par la commune au titre de la contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2025 (131,50 €), soit un montant total de 3 269,80 €.

Le Maire propose au Conseil :

1) D'approuver la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL pour l'année 2025 ;

2) De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Approuve la convention de mission d'accompagnement avec l'ADIL pour l'année 2025 ;

2) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025
Reçu en préfecture le 02/01/2025
Publié le
ID : 974-219740198-20241227-PVCM27122024-DE

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 notamment l'article 5, le Bilan Social devient le Rapport Social Unique. Son élaboration est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2021 et sa périodicité est désormais annuelle.

Les articles L.231-1, L.231-2, L.231-3 et L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique entrée en vigueur le 01 mars 2022, précisent que les administrations mentionnées à l'article L.2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Il est présenté au Comité Social Territorial puis à l'assemblée délibérante de la collectivité et de ses établissements publics.

Le Rapport Social Unique sert de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. Il présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Le rapport social unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique fixés par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 :

- Emploi,
- Recrutement,
- Parcours professionnels,
- Formation,
- Rémunérations,
- Santé et sécurité au travail,
- Organisation du travail,
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- Action sociale et protection sociale,
- Dialogue social,
- Discipline.

Au-delà de l'obligation légale, le Rapport Social Unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité et de ses établissements publics. En outre, il permet également l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Le Rapport Social Unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU donne lieu à un débat, des échanges en Comité Social Territorial sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le rapport détaillé de recueil de données issu du portail RSU du Centre de Gestion de la Réunion, a été présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 23 décembre 2024 et validé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le RSU 2023 de la commune de Sainte-Rose, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le RSU 2023 de la commune de Sainte-Rose, tel que présenté en annexe ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°112/2024/27/12

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des emplois et des effectifs considérant :

1) La nécessité de transformer des emplois non permanents en emplois permanents au regard des besoins de la collectivité :

Intitulé du poste	Cadres d'emplois / grades	Cat	Nombre de postes	Temps de travail
Agent administratif	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative	C	2	(25,38ème/35ème)
Assistante de gestion des ressources humaines	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative	B ou C	1	(35ème/35ème)
Chargé des affaires funéraires et de la sécurité	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière technique	B ou C	1	(35ème/35ème)
Agent d'accueil et de valorisation du patrimoine	Tous grades des cadres d'emplois de la filière culturelle	C	2	(35ème/35ème)
Agent d'accueil et de surveillance des équipements sportifs	Tous grades des cadres d'emplois de la filière sportive	C	3	(35ème/35ème)

2) La nécessité de créer les postes suivants, afin de renforcer la collectivité :

Intitulé du poste	Cadres d'emplois / grades	Cat	Nombre de postes	Temps de travail
Chargé de communication	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative	A / B	1	(35ème/35ème)
Responsable administratif	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative	A / B	1	(35ème/35ème)
Référent service à la population	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative	B / C	1	(35ème/35ème)
Responsable du développement touristique	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière administrative ou animation	A / B	4	(35ème/35ème)
Animateur sportif	Tous grades des cadres d'emplois de la filière sportive	A / B	1	(35ème/35ème)
Agent technique polyvalent	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière technique	C	5	(25,38ème/35ème)
			5	21ème/35ème
Chauffeur livreur	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière technique	C	1	(35ème/35ème)
Référent de port	Tous les grades des cadres d'emplois de la filière technique	B / C	1	(35ème/35ème)

La nécessité de modifier le poste suivant au regard des besoins de la collectivité :

Intitulé du poste	Cadres d'emplois / grades	Cat	Nombre de poste	Temps de travail
Responsable des finances et de la dématérialisation budgétaire	Tous grades des cadres d'emplois de la filière administrative ou technique	A / B	1	(35ème/35ème)

La délibération N°070/CM/2023/26/10 du 26 octobre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le tableau des effectifs,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°113/2024/27/12**OBJET : Création du poste de référent de port – Emploi**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire explique que pour mener à bien les projets de la Ville de Sainte-Rose, il est nécessaire de conforter l'action des services municipaux. Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, il convient de renforcer les services de la collectivité en procédant au recrutement d'un référent de port, à temps complet.

Considérant la nécessité de créer un poste de référent de port afin de coordonner et de gérer l'ensemble des ressources et moyens techniques liés à une installation portuaire, ainsi que de s'assurer de leur maintenance, de leur mise en sécurité et de la qualité des prestations à l'égard des usagers du port. Il convient de créer un emploi permanent de responsable de port de catégorie B (Technicien Principal de 1ère classe ou Technicien principal de 2e classe ou Technicien) ou C (Adjoint technique principal de 1ère classe ou Adjoint technique principal de 2e classe ou Adjoint technique ; Agent de maîtrise principal ou Agent de maîtrise) de la filière technique, à temps complet (35ème/35ème).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de référent de port dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie B ou C, afin d'effectuer les missions suivantes :

- Faire respecter la réglementation applicable sur l'espace portuaire ;
- Assurer l'accueil et l'information des usagers et des touristes ;
- Définir et gérer l'ensemble des moyens et ressources nécessaires au bon fonctionnement des ports ;
- Accompagner l'entretien et la maintenance technique des installations portuaires ;
- Assurer la relation clientèle et les relations publiques ;
- Gérer le matériel (outillage, véhicules, canots) et l'enveloppe budgétaire allouée ;
- Consulter les fournisseurs, établir les devis et assurer le suivi des interventions ;
- Assurer le rôle d'assistant de prévention ;
- Aider à l'organisation des manifestations nautiques ;
- Encadrer les équipes portuaires.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (Technicien Principal de 1ère classe ou Technicien principal de 2e classe) ou C (Adjoint technique principal de 1ère classe ou Adjoint technique principal de 2e classe ou Adjoint technique ; Agent de maîtrise principal ou Agent de maîtrise) de la filière technique, à temps complet (35ème/35ème).

Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour occuper ce poste, il est recommandé de posséder une expérience significative dans un poste similaire. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux cadres d'emplois du poste créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de référent de port, à temps complet,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de référent de port, à temps complet,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire explique que pour mener à bien les projets de la Ville de Sainte-Rose, il est nécessaire de conforter l'action des services municipaux. Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, il convient de renforcer les services de la collectivité en procédant au recrutement d'un chargé de communication, à temps complet.

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de communication afin pour améliorer la création, la qualité et la cohérence des supports et contenus de communication, ainsi que pour concevoir et exécuter un plan de communication comprenant des actions et des événements. Il convient de créer un emploi permanent de chargé de communication de catégorie A (Attaché principal ou Attaché) ou B (Rédacteur principal 1ère Classe ou Rédacteur principal 2ème Classe ou Rédacteur), de la filière administrative, à temps complet (35ème/35ème).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de communication dans les cadres d'emplois de la filière administrative de catégorie A ou B, afin d'effectuer les missions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service ;
- Organiser des actions de communication et de relations publiques ;
- Concevoir et/ou réaliser des produits de communication ;
- Produire des contenus ;
- Développer les relations avec la presse et les médias.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaires de catégorie A (Attaché principal ou Attaché) ou B (Rédacteur principal 1ère Classe ou Rédacteur principal 2ème Classe ou Rédacteur, de la filière administrative, à temps complet (35ème/35ème).

Il rappelle également que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Pour occuper ce poste, il est recommandé de posséder au minimum le baccalauréat ou une expérience significative dans un poste similaire. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux cadres d'emplois du poste créé.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création du poste de chargé de communication, à temps complet,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création du poste de chargé de communication, à temps complet,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

La secrétaire de séance,

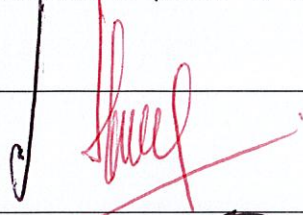
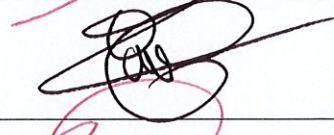
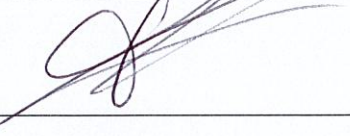
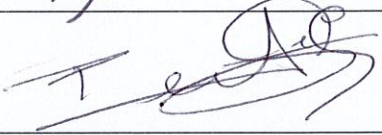
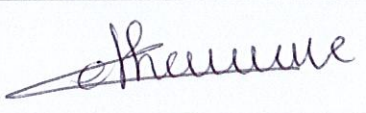
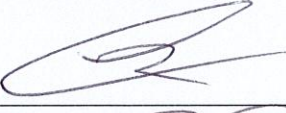
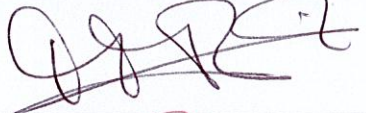
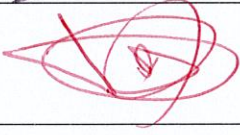
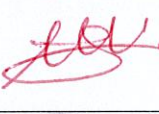
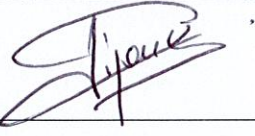
Marie Pierre MOULOUMA

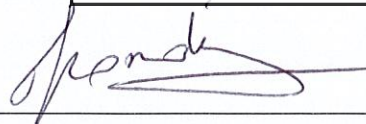
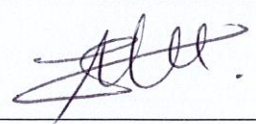
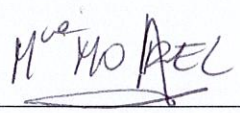
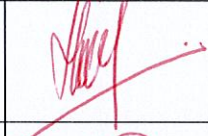
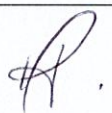


Le Maire,

Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations, les numéros des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	